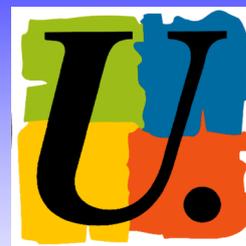


COLLECTIF ACADEMIQUE SNUIPP-SNES-SNEP Académie de Nantes

8 place de la gare de l'Etat
44 276 Nantes cedex 2

PEGC



n° 53 mars 2015

FSU



Permanences :

Maison des syndicats à Nantes :
PEGC et retraite : Mercredi 10h 12h
02 40 35 96 70
Michel Marois :
09 50 45 29 75 et 06 76 50 23 45
Jeudi Bourse du travail Angers :
02 41 25 36 40

Sommaire :

P 1 : Appel à la grève
P 2 : Educatif
P 3 : Educatif
P 4 : Educatif
P 5 : Actualité
P 6 : Action, syndicalisation

Journée de grève interprofessionnelle du 9 avril 2015

nues pour pension, une baisse sans précédent du pouvoir d'achat qui ôte toute attractivité à l'emploi public.

Aussi, elles rejettent le plan d'économies de 54 milliards sur les dépenses publiques et sociales, dont 10 milliards sur l'assurance maladie, 3 milliards sur les hôpitaux,.... Ainsi que la diminution des dotations aux collectivités dont l'objectif principal est la baisse de la « masse salariale ».

Au moment où se développe un train de réformes tous azimuts (réforme territoriale, réforme de l'Etat, réforme de la santé, revue des missions etc.), elles réaffirment que les réorganisations en cours ou à venir de l'organisation territoriale de la République (métropole, développement des intercommunalités, maisons de l'Etat et maisons de services au public, fusions, etc.) vont impacter la présence des services publics de proximité et induire des mobilités forcées, créant un climat anxigène chez les agents publics confrontés à la diminution de l'emploi public.

Convaincues de la nécessité de lutte commune Privé-Public, les organisations syndicales de fonctionnaires CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP s'engagent dans un processus de mobilisation et appellent l'ensemble des agents publics à participer massivement à la journée de grève interprofessionnelle du 9 avril 2015.

Elles exigent :

- ▶ une **hausse du pouvoir d'achat** qui passe par le **dégel du point d'indice** et par des mesures compensatoires de rattrapage des pertes subies depuis des années.
 - ▶ la **fin des suppressions d'emplois et la création d'emplois statutaires** permettant le bon accomplissement de toutes les missions de service public.
 - ▶ l'**arrêt des politiques d'austérité**, renforcées par le Pacte de responsabilité qui déstabilisent et fragilisent les services publics et leurs missions.
 - ▶ le **maintien et l'amélioration du statut général et des statuts particuliers** qui sont autant de garanties pour la Fonction publique et les citoyens.
- Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP appellent les agents à organiser, dans les établissements et services, la préparation de la grève interprofessionnelle du 9 avril et d'en assurer le succès dans une dynamique de mobilisation unitaire (assemblées générales, heures mensuelles d'information ...).**

Déclaration des organisations syndicales de la Fonction publique pour la journée de grève interprofessionnelle du 9 avril 2015.



Dans un contexte de crise sociale et d'inquiétudes fortes dans la société notamment dans les domaines de l'emploi, des salaires, de la protection sociale et de l'avenir des services publics, les agents de la Fonction publique sont des éléments décisifs pour renforcer les solidarités, développer la cohésion sociale et réduire les inégalités. Ses agents en sont des acteurs essentiels.

Réunies le 3 mars 2015, les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP rappellent leur attachement aux valeurs de la République, liberté, égalité, fraternité et laïcité portées par le statut général des fonctionnaires.

Elles affirment que les politiques d'austérité poursuivies par les différents gouvernements ont des conséquences désastreuses pour la Fonction publique, les agents et les usagers.

Ces politiques perpétuent des destructions d'emploi, au prétexte de redéploiement, et des restrictions budgétaires ne permettant pas aux agents de remplir toutes leurs missions de service public et d'offrir ainsi un service à la hauteur des besoins sociaux partout sur le territoire.

Elles condamnent le gel des traitements des fonctionnaires depuis 2010, la diminution des mesures catégorielles et, avec l'augmentation des rete-



Toutes et tous
en grève et en
manifestations
9 avril



**L'école aussi mérite
mieux que l'austérité**



Réforme du collège

Les grandes lignes du projet :

- ⇒ Création de 4 000 postes.
- ⇒ 20% du temps d'enseignement dédié aux nouvelles modalités d'enseignement (4 à 5 heures/semaine pour tous les élèves). Conseil pédagogique chargé de son organisation.
Ce temps comprend :
 - * AP (Accompagnement Personnalisé) : 3 h en 6° (méthodologie), 1 h en cycle 4 (construction de l'autonomie).
 - * EPI (Enseignements pratiques Interdisciplinaires) : 8 thèmes. Au moins 2 par année de la 5° à la 3° à raison de 2h/semaine dans l'EDT élève, avec évaluation finale du projet élève rattaché au thème. Interdisciplinarité choisie par le conseil pédagogique. Co intervention des enseignants mais pas d'heure de concertation. Formation prévue.
 - * Travail en petits groupes pour des besoins ponctuels dans certaines disciplines.
- ⇒ Langues vivantes : LV 2 dès la 5°. Horaire LV en négociation.
- ⇒ Langues anciennes : suppression des options (latin et grec). Approche en EPI thème « Langues et Cultures de l'Antiquité ».
- ⇒ Numérique : Grand plan numérique pour 300 collèges (appel à projet) en 2015 avec soutien dans l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipement numérique.
- ⇒ Calendrier : CSE du 12 mars sur le socle et CSE du 10 avril sur la réforme.



Nos commentaires :

L'approche inter disciplinaire et la pédagogie de projet dans les EPI permet d'avoir une vision moins fragmentée des savoirs disciplinaires et de leur donner du sens.
Pourtant ils ne sont pas prévus en groupes élèves réduits.
De plus ces projets sont très chronophages et aucune concertation en terme de décharge n'est prévue.
L'assurance de formation pour tous les enseignants doit être garantie et ce en amont de la date d'application de la réforme.
Mais pas de nouveauté : on revient aux ex IDD et aux dérives qui s'en sont suivies à savoir la diminution des horaires disciplinaires.

Ce projet de réforme accentue davantage l'autonomie donnée aux établissements, ce qui ne pourra qu'accroître les inégalités entre les élèves et les établissements.
Cette autonomie est construite par le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement, qui se voit attribuer un pouvoir très renforcé : choix des disciplines pour le travail en petits groupes, les EPI et l'AP (à hauteur de 20 % de l'horaire).



La disparition des sections bi langues entrainera des suppressions de postes (de même que celle des options langues anciennes), des charges de travail accrues et ne permettra plus de mixité sociale notamment dans certains établissements urbains défavorisés. La mise en place de la LV2 en 5° engendrera une diminution horaire d'enseignement en 4° et 3° et par conséquent des suppressions de postes.

Bien que 4 000 postes soient créés pour 7 000 collèges afin d'assurer ces nouvelles modalités d'enseignement, il n'y a aucun engagement ni aucun moyen prévu pour diminuer les effectifs classe.

Dans l'attente des nouveaux programmes, il n'y a actuellement pas d'assurance d'une articulation de cette réforme avec les dits programmes (de même pour le socle).

La profession est déjà déçue. Il n'y a pas de révolution dans ce projet de réforme en terme pédagogique (du déjà vu dans les 10 % culturels des années 70, des IDD ...).
La mise en place des EPI est louable mais il faut avoir la volonté d'y mettre enfin les moyens.
Par contre, il y a bien dans ce projet de réforme une poursuite de la politique de baisse des horaires disciplinaires donc de suppression de postes et un pouvoir très accru du conseil pédagogique, rarement représentatif des équipes éducatives et dont il sera bon de revoir l'installation et les prérogatives.

CIRCULAIRE SUR LES MISSIONS PARTICULIÈRES : DÉTOURNEMENT DE FOND

SNES le 25 février 2015

Le ministère a communiqué aux organisations syndicales le projet de circulaire déclinant le décret relatif aux indemnités pour missions particulières dont le projet n'a recueilli aucun vote favorable lors du CTM du 11 février. La plupart des orientations portées dans ce texte sont inacceptables. Prétendant préciser les missions des enseignants, les instructions données veulent permettre aux chefs d'établissement la désignation de hiérarchies intermédiaires.

Le projet de circulaire s'inscrit dans la ligne du décret indemnitaire en ne prévoyant, pour reconnaître la charge de travail qu'impliquent les missions particulières au niveau des établissements, qu'une indemnisation financière et non, comme le prévoit le décret sur les obligations réglementaires de service, la possibilité d'une décharge de service.

Cette circulaire est censée encadrer les modalités d'attribution et de rémunération des missions particulières. Outre que la nature juridique de ce texte est faible, ce qui peut prêter à diverses interprétations, la circulaire donne une fourchette de taux de rémunération pour chaque mission, sans énoncer de critères rigoureux pour leur attribution.

Enfin, concernant les taux d'indemnités, face à notre opposition au plus faible des taux de rémunération (312,50 €), le ministère s'était engagé à le réserver aux missions ponctuelles (telles que l'organisation de voyages scolaires) ou au tutorat des élèves. Cependant, la notion de mission ponctuelle n'a pas été reprise.

La circulaire fixe les attributions correspondantes aux différentes missions. Les contenus censés préciser la mission dérogent pour beaucoup à la loi ou aux différents textes régissant les statuts des professeurs du second degré. Ainsi, le coordonnateur de discipline devrait « *contribue[r] à l'harmonisation des pratiques pédagogiques [...], encourage[r] les innovations pédagogiques [...] et accompagne[r] les enseignants [...] pour favoriser l'adaptation des pratiques pédagogiques* ». Toutes ces attributions relevant... de notre liberté pédagogique et d'un pilotage de l'inspection pédagogique, laquelle, ayant vu ses missions réorientées vers l'audit d'établissement, n'a sûrement plus le temps d'exercer ces missions premières d'aide et de conseil auprès des enseignants.

Ces mêmes orientations figurent dans la mission de coordina-

tion de cycle, l'enseignant chargé de cette mission devant « *contribue[r] à la mise en place effective de la progression des pratiques pédagogiques à l'échelle du cycle* ». Après les hiérarchies intermédiaires en matière pédagogique, celle en matière administrative : le coordonnateur de niveau. Cette mission correspond à celle de préfet des études qui a pu exister dans le cadre du dispositif ECLAIR. Dans la circulaire, il est indiqué que la mise en place de cette mission doit être privilégiée dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, mais rien de plus. Or, tout comme nous l'avons dénoncé lors de la mise en place du dispositif ECLAIR, cette mission crée une hiérarchie intermédiaire entre le chef d'établissement et l'ensemble de la communauté éducative. Pour ne citer que quelques items, le coordonnateur de niveau serait chargé d'« *assiste[r] le chef d'établissement dans l'organisation et l'animation de la vie de l'établissement sur les champs éducatif et pédagogique [...], coordonne[r] et anime[r] le travail pédagogique et éducatif des équipes du niveau [...], contribue[r] à l'organisation de la vie scolaire pour le niveau [...]* ». Cerise sur le gâteau, cette mission pourrait ouvrir droit à l'indemnisation égale au triple du taux de base soit 3 750 €, preuve, s'il en est, de l'importance que le ministère entend lui donner. Pour le SNES-FSU, cette circulaire doit être réécrite dans le respect de la loi, des textes statutaires et des engagements pris par le ministère lors des discussions sur le métier enseignants (GT6). Dans un contexte où la culture du management est très répandue parmi l'encadrement de l'Éducation nationale, aucune mission ne doit entraîner un alourdissement de la charge de travail ni donner lieu à codification ou comptabilisation. Toute tentative d'instituer des hiérarchies intermédiaires doit être bannie. Les formulations des fiches du GT 6, fruit de longues discussions, doivent être respectées. Le SNES-FSU récusera toute tentative de fixer ce que seraient les obligations des enseignants en terme de missions liées au service d'enseignement par le biais d'une circulaire comme les projets transmis aux organisations syndicales sur l'application des décrets 2014-940 et 1014-941. Le SNES FSU sera aux cotés des collègues pour contrer toute tentative de remise en cause de la liberté pédagogique ou d'imposition de tâches supplémentaires.

Le SNUipp rappelle que Les PEGC ne sont soumis à aucune obligation d'heure supplémentaire. Le décret de 86 les concernant est celui qui est toujours en vigueur.

Les profs, toujours absents ?

Les enseignants sont-ils plus absents que les salariés du privé ? Une étude de la Dares (ministère du travail) de février 2013 a calculé le taux d'absentéisme par branche professionnelle. Ce taux est de 3,2% pour les enseignants soit moins que la moyenne nationale (3,6%). Les taux les plus élevés se trouvent dans le bâtiment ou la santé. D'une façon générale, le taux varie selon le niveau de souffrance physique ou psychologique au travail et selon la catégorie sociale. Les ouvriers sont trois fois plus absents que les cadres. Des réalités qui résistent aux leçons de morale...

Les profs plus absents que la moyenne ?

Les enseignants sont-ils plus souvent absents que les autres fonctionnaires ? Selon la Depp, la durée moyenne du CMO est de 6,6 jours par enseignant ce qui est inférieur à la moyenne de la fonction publique (7,1 jours).

Réforme territoriale (FSU services publiques, février 2015)

Le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dont l'étude est en cours actuellement à l'Assemblée Nationale, constitue le troisième volet de la réforme territoriale. Il a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République.

Le projet redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Il supprime la clause générale de compétences, pour les régions et les départements, qui avait été rétablie en janvier 2014. Il renforce considérablement les compétences des régions (au détriment des départements) qui verraient leur pouvoir réglementaire également renforcé dans la loi. Il donne également davantage de poids aux intercommunalités devant les communes.

Les régions auraient des compétences accrues pour le développement économique, dont l'aide aux entreprises qui devient exclusivement du ressort des régions. La décentralisation du service public de l'emploi, hors Pôle Emploi, serait confirmée. Les transports, dont les transports scolaires seraient transférés des départements aux régions.

Concernant les départements, le projet de loi limite essentiellement les compétences départementales autour de l'action sociale. Les compétences concernant la voirie et des collèges resteraient également aux départements.

Concernant les intercommunalités dont le seuil minimum est relevé de 5 000 à 20 000 habitant-e-s (sauf en zone peu dense : montagne...), le nombre de compétences augmente.

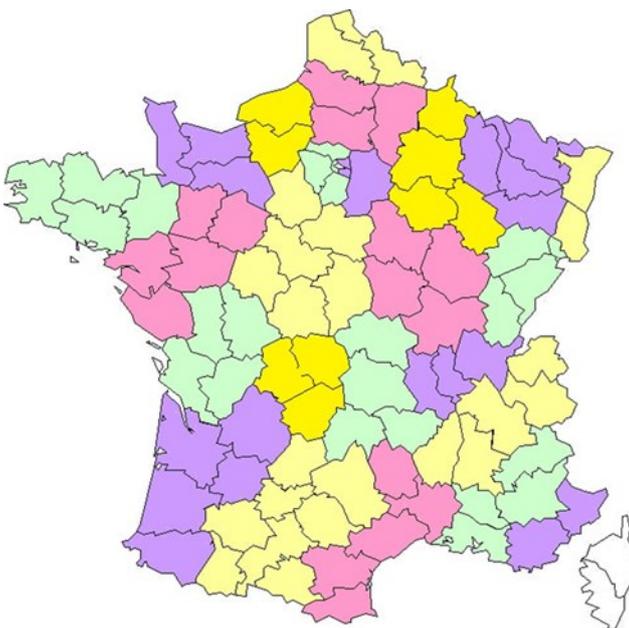
L'organisation en nouvelles régions va nécessairement en-

traîner une réorganisation des services de l'État. Certains ministères (Défense, Justice, Education Nationale...) sont structurés en régions dont le périmètre ne recouvre pas celui des anciennes ou des nouvelles Régions administratives. Ainsi à l'Education Nationale, les rectorats ne sont pas des directions régionales, et il existe déjà des régions comprenant plusieurs académies (Rhône-Alpes, PACA, et Ile de France). Une redéfinition de la carte des académies pourraient être envisagée en collant la carte des académies à celles des régions. Les partisans d'une régionalisation de l'Education nationale y sont favorables.

Les régions plus grandes qui auraient, si la loi NOTRe est votée, l'ensemble de la compétence du second degré, auront indéniablement un poids plus important (Carte des formations, Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) pour les collèges et les lycées...). Ainsi une région pourrait tenter d'imposer, face à un État souvent consentant, sa propre politique régionale d'éducation, y compris pour l'orientation. Une hypothèse probable envisagerait que le recteur d'une « méga académie » devienne un vice-ministre qui mène sa propre politique.

Une réduction du nombre d'académies aurait aussi des conséquences pour les personnels : recrutement dans le 1er degré, affectations et carrières pour tous les personnels du second degré. De plus, les administrations rectorales sont déjà exsangues. La fusion des services rectoraux risque d'être l'occasion de nouvelles suppressions de postes de personnels administratifs, mais aussi d'une gestion chaotique des différents services afférant aux droits des personnels.

CARTE DES ACADEMIES ACTUELLES



CARTE DES NOUVELLES REGIONS



ACTION

Pour l'ouverture d'un collège public à Beaupréau. Manifestation à Paris le Samedi 11 avril 2015

Le Collectif pour la promotion de l'école publique dans les Mayennes. L'association des parents d'élèves des écoles publiques de Beaupréau, le Collectif vigilance Laïcité de Maine et Loire, le CDAL49 :

Devant le refus obstiné du Conseil Général de Maine-et-Loire d'assurer à Beaupréau la continuité du service public d'éducation de la maternelle à la terminale, devant son parti-pris d'y préserver la position dominante de l'enseignement privé, les organisations laïques se sont adressées au Ministère de l'Education nationale. Depuis 2010, elles font régulièrement voter au Conseil Départemental de l'Education Nationale un vœu demandant l'application des articles L141-1, L211-3 et R211 du code de l'Education pour que l'Etat, responsable de l'organisation de l'enseignement public à tous les degrés, impose le collège public à Beaupréau. En même temps, elles ont multiplié les courriers en direction du ministère l'Education Nationale et de ses services.

Le 18 novembre dernier, un courrier de Madame la Ministre adressé au Président du Conseil Général pouvait laisser espérer l'intervention attendue. Hélas, jusqu'ici, il ne fut pas donné suite à ce premier courrier bien que le Président du Conseil général, comme il fallait s'y attendre, y ait répondu négativement. Il a refusé toute négociation sur le collège public. Les organisations laïques, pour enfin obtenir l'application des articles du code de l'Education mentionnés dans les vœux du Conseil Départemental de l'Education Nationale, ont lancé une pétition. Une lettre ouverte, elle aussi adressée à madame la Ministre, explique l'objectif et le bien-fondé de la pétition. N'ayant pas eu de réponse ministérielle, les organisations laïques ont décidé d'aller porter collectivement les 7000 signatures au Ministère de l'Education Nationale.

Plus nous serons nombreux, mieux nous serons entendus !

Départ en car à 6 heures Place de la Rochefoucauld Angers
Après le rassemblement à 10 heures devant le ministère de l'Education Nationale,
il est prévu une visite de l'Assemblée nationale.
Prévoir un pique-nique.

Retour à 20 heures.

Inscription auprès de fsu49@fsu.fr

Vos élus à la C.A.P.A. des P.E.G.C

Michel MAROIS 17 rue saint Louis 49300 CHOLET	06 76 50 23 45 09 50 45 29 75 m.marois@laposte.net	Patrice MACE Le Bas Fay 49410 LE MESNIL EN VALLEE	02 41 78 91 96 mace.pouron@sfr.fr
Marie Claude DURAND 9 avenue des hortensias 44000 NANTES	02 40 85 90 30 emmecidi739@dbmail.com	Patricia LAUNAY La Lande (route du Louroux) 49370 LA POUZEZE	02 41 33 14 89 launay.patricia@orange.fr

JE ME SYNDIQUE AU SNUipp-FSU

ADHESION EN LIGNE : c'est pratique, rapide, sécurisé ! :

Je me syndique en ligne dans la Loire Atlantique 44 : <https://adherer.snuipp.fr/44>

Je me syndique en ligne dans le Maine et Loire 49 : <https://adherer.snuipp.fr/49>

Je me syndique en ligne dans la Mayenne 53 : <http://adherer.snuipp.fr/53>

Je me syndique en ligne dans la Sarthe 72 : <https://adherer.snuipp.fr/72>

Je me syndique en ligne dans la Vendée 85 : <https://adherer.snuipp.fr/85>

